



CHARTRE DU VOLONTARIAT

Le volontariat est une activité exercée d'une manière désintéressée au profit d'un groupe, d'une organisation ou de la collectivité.

Les droits des volontaires

L'association s'engage à l'égard de ses volontaires

1/ en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, son but social, ses objectifs, son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

2/ en matière d'accueil et d'intégration :

- à estimer à sa juste valeur l'apport des volontaires dans son organisation et à les considérer comme des collaborateurs à part entière.
- à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités.
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque volontaire.

3/ en matière de gestion :

à assurer leur intégration, leur formation, si nécessaire, et un encadrement approprié.

4/ en matière de protection sociale :

- à couvrir les risques liés au volontariat, par une assurance couvrant, au minimum, la responsabilité civile de l'association.
- à étendre la couverture d'assurance, en tenant compte du risque lié à leurs activités.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un volontaire, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations des volontaires

L'activité volontaire est librement choisie. Ceci n'exclut pas que le volontaire veillera à :

- se conformer aux objectifs de l'association.
- respecter son organisation, ses règles de fonctionnement, son règlement intérieur.
- au bon accomplissement de sa mission et de ses activités, avec sérieux et régularité, en respectant les règles du secret professionnel, si requis.
- accepter l'encadrement, le travail en équipe si nécessaire.
- collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec ses collègues salariés et autres volontaires.
- suivre des actions de formation proposées.

Les volontaires peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.